



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Xavier Clarke de Dromantin
Tel : 05 59 27 42 08
Mél : udap.pyrenees-atlantiques@culture.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 064-200067262-20250718-250718_01M_URB-DE

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Nouvelle-Aquitaine**

**Unité départementale de l'architecture et du
patrimoine des Pyrénées Atlantiques**

Pau, le 29 septembre 2021

Le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques / L'adjoindue au chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques

à

Direction départementale des territoires et de la mer
Urbanisme Risques
à l'attention de M Didier FAZENDEIRO

Objet : PLUi du Haut-Béarn – Porter à connaissance UDAP des Pyrénées-Atlantiques

Comme suite à la sollicitation de vos services dans le cadre de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Haut-Béarn, j'ai l'honneur de vous faire connaître les informations que ce projet appelle de ma part :

1 – Servitudes existantes :

- Abords de monuments historiques (AC1) :

Le territoire du Haut-Béarn est doté de 24 monuments historiques générant des servitudes de protection au titre des abords de monuments historiques. Un monument historique, extérieur au territoire, déborde sur la commune de Préchacq-Josbaig (tumulus du camp de Gurs situé sur la commune de Dognen).

La liste des monuments historiques transmise en annexe de votre courrier appelle la modification suivante :

- *Eglise de l'Hôpital Saint-Blaise : périmètre délimité des abords de monuments historiques créée par arrêté préfectoral du 29 mars 2019 ne débordant pas sur le territoire de la communauté de communes du Haut-Béarn.*
- *Commune d'Arette : ancienne abbaye laïque, partiellement inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 28 octobre 1968.*
- *Commune d'Oloron-Sainte-Marie : Chapelle de l'ancien séminaire, partiellement inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 2 janvier 1976.*
- *Commune d'Oloron-Sainte-Marie : Château de Legugnon, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 8 octobre 1993.*
- *Commune de Sarrance : Eglise, cloître et chemin de croix classés au titre des monuments historiques par arrêtés du 18 mars 2016 et du 11 janvier 2018.*

-Sites patrimoniaux remarquables (AC4) :

Transformation de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine approuvée par délibération municipale du 20 décembre 2016.

2 – Dispositions relatives au patrimoine mondial :

La cathédrale Sainte-Marie située sur la commune d'Oloron-Sainte-Marie est inscrite sur la liste du patrimoine mondial au titre du bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

Une zone tampon a été définie pour assurer la protection du bien en incluant son environnement immédiat et les perspectives visuelles majeures (voir document en pièce jointe).

Le plan de gestion du bien « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », en cours d'élaboration (2021-2022), permettra d'envisager les actions à entreprendre en termes de connaissance, de protection du bien en tenant compte des outils réglementaires existants.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte, dans le PLUi, de la zone tampon et des dispositions du plan de gestion destinées à assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

3 – Enjeux associés aux espaces protégés et à la qualité du cadre de vie :

La qualité des projets d'aménagements urbains et paysagers, en améliorant le cadre de vie et le rapport des citoyens à leur environnement, contribue directement à la cohésion sociale et à l'attractivité du territoire en matière de création d'emplois, de promotion du tourisme culturel et de développement économique. La prise en compte, au sein du futur PLUi, de la qualité architecturale, urbaine et paysagère et de la préservation du patrimoine culturel contribue activement aux enjeux du PLUi identifiés en matière de redynamisation, de cohésion sociale et d'égalité du territoire du Haut-Béarn.

Le label Pays d'Art et d'Histoire (PAH) des Pyrénées béarnaises créé en 2011 a vocation à fédérer les habitants et les élus autour d'une démarche active de valorisation du patrimoine local et de sensibilisation à la qualité architecturale et au cadre de vie. La mobilisation des acteurs du label autour d'un projet commun de revitalisation du territoire fondé sur le patrimoine culturel local et la qualité de son cadre de vie apparaît comme l'un des principaux défis de la politique culturelle du territoire à mobiliser dans le cadre du projet de PLUi.

Le secteur du Haut-Béarn est doté d'un important patrimoine architectural et paysager qui mériterait d'être identifié dans le cadre d'un inventaire fin afin d'être préservé au titre de la valorisation des paysages et du patrimoine identitaire du territoire en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

L'approfondissement de cette réflexion à l'occasion du projet de PLUi permettrait de mobiliser les enjeux de valorisation du patrimoine culturel identifiés dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain », du développement des « Sites patrimoniaux remarquables », de la mise en œuvre du plan de gestion du bien UNESCO « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle » et du projet de création d'un Parc Naturel Régional « Montagne Basque ».

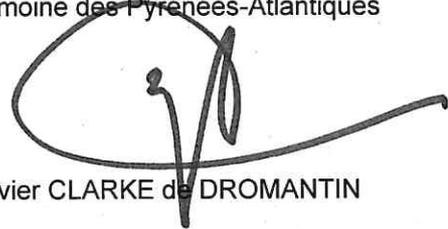
Il est par ailleurs précisé que les abords de monuments historiques ont pour objectif de mettre en valeur le patrimoine culturel et de promouvoir la qualité architecturale des projets d'aménagement en cohérence avec le contexte du monument historique concerné. Une modification de ces périmètres de protection générés par les servitudes AC1 peut être envisagée en application de l'article L.621-31 du code du patrimoine (voir détail de la procédure en annexe de ce courrier).

Une procédure conjointe de transformation des 24 périmètres de 500 mètres en périmètres délimités des abords (PDA) mériterait d'être envisagée dans le cadre du projet de PLUi du Haut-Béarn en lien avec la délimitation des zonages et avec la rédaction du volet réglementaire établi à partir de la charte architecturale et paysagère « Pyrénées béarnaises » élaborée par le Pays d'art et d'Histoire (<https://www.caue64.fr/ressource/charte-architecturale-paysagere-pyrenees-bearnaises/>). Cette démarche permettrait de définir, en concertation étroite avec la collectivité, les règles et prescriptions applicables en matière de travaux de réhabilitation et d'insertion harmonieuse

des constructions neuves. L'élaboration de référentiels ou de guides de règles partagées avec l'appui des structures de conseil en architecture et en patrimoine (AUDAP, CAUE, PAH, SRPI, UDAP...) permettrait ainsi de faciliter, au regard des enjeux d'aménagement urbain définis dans le cadre du PADD, l'appropriation et la prévisibilité des règles et prescriptions applicables aux paysages naturels et urbains à préserver.

Enfin, les communes de Lescun et de Sarrance figurent parmi les communes identifiées dans le cadre de la stratégie de préservation des sites patrimoniaux de la région élaborée par la DRAC Nouvelle-Aquitaine en 2020. La commune de Lescun située au coeur du parc national des Pyrénées présente des qualités patrimoniales et paysagères qui justifient la création d'un site patrimonial remarquable. La commune de Sarrance se distingue par sa typologie urbaine préservée et par un patrimoine monastique de grande valeur pouvant justifier un classement de la commune au titre des sites patrimoniaux remarquables en remplacement d'un site inscrit à caractère urbain.

Pour la préfète de région Nouvelle-Aquitaine
et par subdélégation
Le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du
patrimoine des Pyrénées-Atlantiques



Xavier CLARKE de DROMANTIN

Pièces jointes :

- Détail de la procédure de création d'un périmètre délimité des abords de monuments historique.
- Zone tampon UNESCO de l'église Sainte-Marie d'Oloron.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

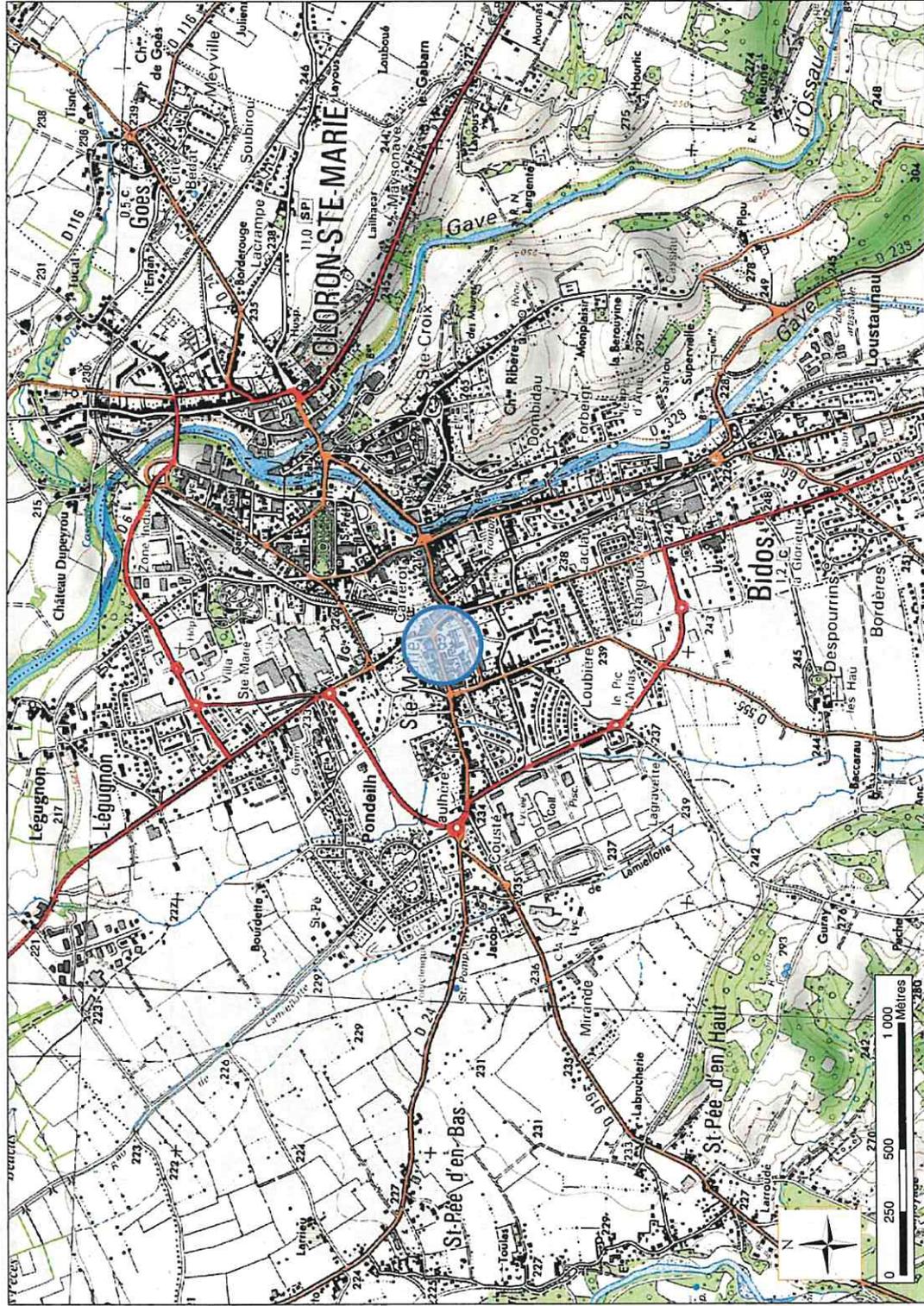


ID : 064-200067262-20250718-250718_01M_URB-DE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized letter 'P' with a vertical stroke through it and a horizontal stroke extending to the left.



868 - Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France Église Sainte-Marie à Oloron Sainte-Marie : localisation du bien lors de son inscription sur la liste de 1998 (n°868-037)



Localisation en France du département des Pyrénées-Atlantiques (n° INSEE : 64)



Localisation de la commune dans le département



Localisation du bien



Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 064-200067262-20250718-250718_01M_URB-DE



Conception et réalisation : Ministère de la Culture et de la Communication
Agence BAILLY-LEBLANC - Gilles H. BAILLY, architecte du patrimoine ; TOPODOC - Claudie HERBAUT - Gérard DANET historiens du patrimoine - mars 2014
Mise à jour par la Préfecture de région Occitanie, Agence des Chemins de Compostelle, IGEO, Caroline Tremeszygues Graphiste - Décembre 2020

Sources des données patrimoniales : inscription de 1998 (archives Centre du Patrimoine Mondial / ICOMOS)

Sources des fonds cartographiques : Scan25® ©IGN 2000 / BcCarto® ©IGN 2002 / GéoFLA® Départements ©IGN
Coordonnées planimétriques exprimées en mètres - projection cartographique française : Lambert 93





868 - Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France

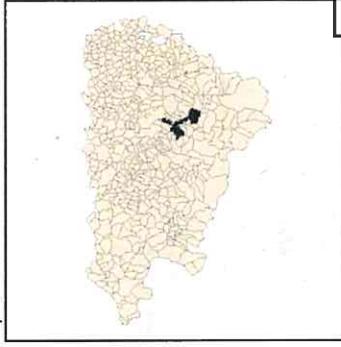
Église Sainte-Marie à Oloron Sainte-Marie : localisation du bien lors de son inscription sur la liste de 1998 (n°868-037)



Localisation en France du département des Pyrénées-Atlantiques (n° INSEE : 64)



Localisation de la commune dans le département



Localisation du bien



Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 064-200067262-20250718-250718_01M_URB-DE



Conception et réalisation : Ministère de la Culture et de la Communication
Agence BAILLY-LEBLANC - Gilles H. BAILLY, architecte du patrimoine ; TOPODOC - Claude HERBAUT - Gérard DANET historiens du patrimoine - mars 2014
Mise à jour par la Préfecture de région Occitanie, Agence des Chemins de Compostelle, IdGEO, Caroline Tremesaygues Graphiste - Décembre 2020

Sources des données patrimoniales : inscription de 1998 (archives Centre du Patrimoine Mondial / ICOMOS)
Sources des fonds cartographiques : Scan25® ©IGN 2002 / Bdcarto® ©IGN 2000 / GéoFLA® Départements ©IGN
Coordonnées planimétriques exprimées en mètres - projection cartographique française : Lambert 93



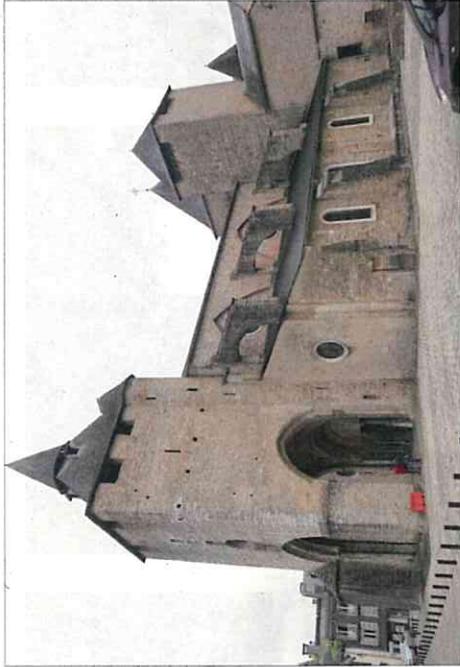
MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Chemins de COMPOSTELLE
patrimoine mondial

Agence de coopération interrégionale Réseau

868 - Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France Église Sainte-Marie à Oloron Sainte-Marie : présentation et argumentaire justificatif (n°868-037)

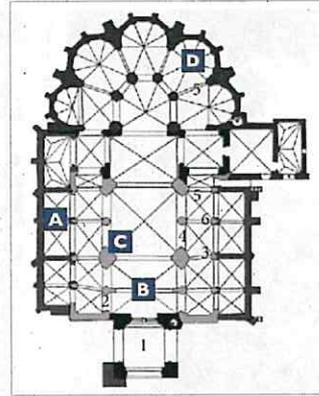


Vue générale sud-ouest (cl. C. Herbaut)

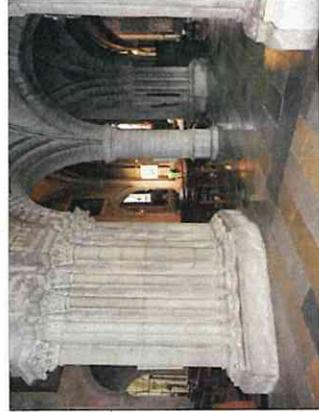
Portail occidental du XII^e siècle
et détails des sculptures sur les voussures (cl. C. Herbaut)



Plan cadastral de la commune de Sainte-Marie, 1832,
section A (Arch. départementales des Pyrénées-
Atlantiques, 3P 0458 - Bb1)



Plan de visite de l'église
(Service patrimoine de la ville
d'Oloron-Sainte-Marie)



Vue intérieure dans le collatéral sud, piliers et
pile du XIV^e siècle (cl. C. Herbaut)

Sur le tracé de l'ancienne voie menant au col du Somport, le passage qui longeait le gave d'Aspe était commandé par la ville d'Oloron. Ce bourg vicomital du Béarn, situé à la confluence des gaves d'Aspe et d'Ossau, dominait la cité épiscopale de Sainte-Marie. Ils furent réunis en une unique commune au XIX^e siècle.

Primitivement implanté en Oloron, l'évêché est transféré dans le bourg de Sainte-Marie au cours du XII^e siècle. L'église construite vers 1102 est alors érigée en cathédrale, et le restera jusqu'à la Révolution. Elle conserve les reliques de saint Grat, premier évêque d'Oloron au VI^e siècle.

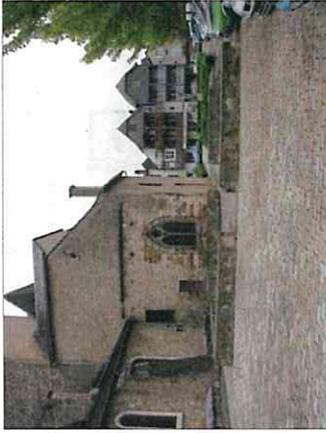
De l'église du XII^e siècle ne subsistent que le portail, une partie du transept et les piliers de la tour-porche. Les voûtes de la nef et du transept furent restaurées au XIII^e siècle, tandis que le chevet à chapelles rayonnantes et déambulatoire, proche dans sa conception de celui de la cathédrale de Bayonne, est postérieur à l'incendie de 1302. La sacristie surmontée d'un étage ajoutée au bras sud du transept, remonte également au XIV^e siècle. Les chapelles flamboyantes placées aux extrémités des deux croisillons, datent du XVI^e siècle et les chapelles latérales du siècle suivant. Au sud il ne reste rien du cloître ni des anciens bâtiments épiscopaux. Des fouilles archéologiques réalisées au sud du chevet ont mis au jour un cimetière.

Protégé par le clocher-porche aux piliers massifs, le portail de l'église Sainte-Marie est un témoignage exceptionnel de la sculpture romane en Béarn. Du début du XII^e siècle date la conception architecturale de la porte : un grand tympan divisé par deux demi-cercles qui renferment deux tympanons, une baie partagée en son milieu par la colonne d'un trumeau. Les deux tympanons ont été remplacés au XIX^e siècle mais au tympan principal la descente de croix inspirée de l'iconographie byzantine, est un cas unique dans la région. Sur les voussures la sculpture apparaît légèrement tardive, vers le milieu du XII^e siècle. Sont représentés vingt-quatre Vieillards et des scènes de la vie quotidienne saisonnières ou domestiques. Les qualités architecturales de l'édifice sont à l'origine d'une protection précoce ; il a été partiellement classé monument historique en 1841, puis totalité en 1939.

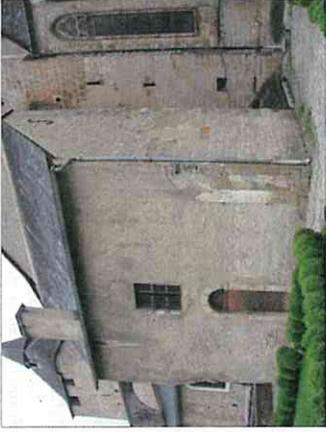
Références :

- LACOSTE Jacques, « Le portail roman de Sainte-Marie d'Oloron » *Revue de Pau et du Béarn*, n°1, 1973 ; p. 63-66.
- GARDELLE Jacques, *Aquitaine gothique*, éd. Picard, Paris, 2001, 285 p.

868 - Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France Eglise Sainte-Marie à Oloron Sainte-Marie : présentation et argumentaire justificatif (n°868-037)



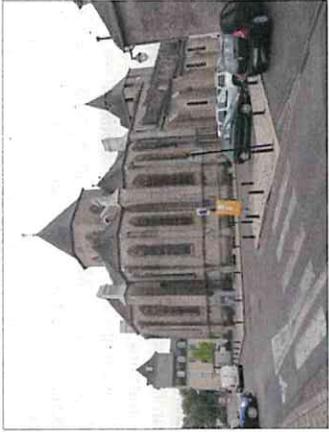
Vues de la façade sud avec, dans l'axe du transept, la sacristie et une travée de la galerie disparue (cl. C. Herbaut)



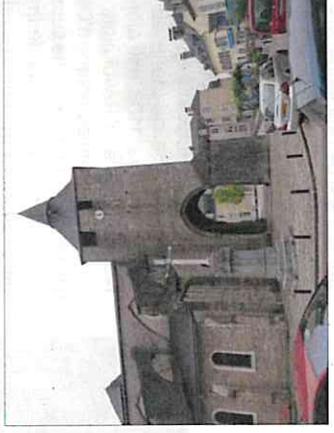
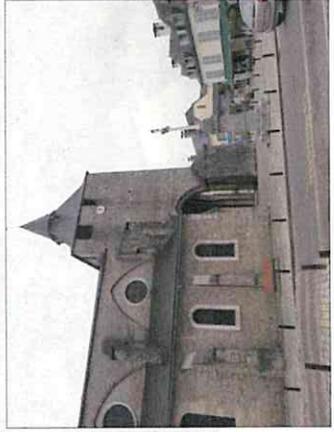
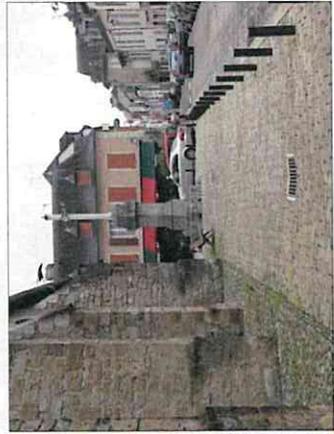
Mur ouest de la sacristie et ancien cimetière recomposé (cl. C. Herbaut)



Vues du chevet reconstruit au XIV^e siècle (cl. C. Herbaut)



Vues de la façade nord (cl. C. Herbaut)



Le clocher-porche d'origine romane et son imposant pilier nord-ouest consolidé au XVII^e siècle (cl. C. Herbaut)

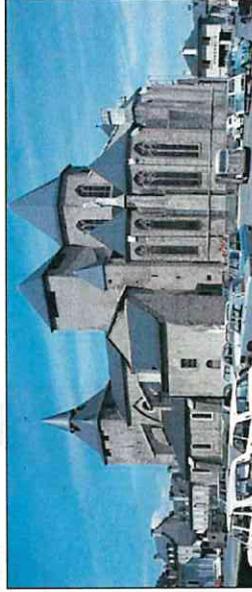
868 - Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France Église Sainte-Marie à Oloron Sainte-Marie : présentation et argumentaire justificatif (n°868-037)

Les abords immédiats

L'église Sainte-Marie d'Oloron est située au cœur du quartier Sainte-Marie sur la place de la Cathédrale dont le sol a été récemment réaménagé en totalité. Des fouilles archéologiques ont permis de retrouver des thermes du III^e siècle. Des banquettes ont été réalisées entre les contreforts du chevet mais qu'on ne retrouve pas en façades nord et sud de la nef, et des parterres ont été aménagés de façon contemporaine, notamment pour recomposer l'ancien cimetière. L'église Sainte-Marie se résume donc à son actuelle emprise au sol.

Délimitation du bien

La délimitation proposée englobe l'église Sainte-Marie, soit la totalité de la parcelle BC 120 (plan cadastral 2013) sur laquelle elle se situe, et l'ensemble des banquettes reliant les contreforts du chevet.



La place de la Cathédrale telle qu'elle se présentait dans les années 1970 (S.D.A.P. 64)



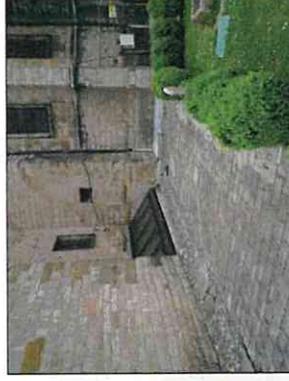
Vue de l'ancien cimetière recomposé au sud du choeur (cl. G.-H. Bailly)



Les banquettes entre les contreforts du chevet (cl. G.-H. Bailly)



Vue du chevet depuis la rue de la Cathédrale (cl. G.-H. Bailly)



Vues des banquettes entre les contreforts du chevet et de la verrière permettant d'apercevoir les pilettes d'un hypocauste antique (cl. G.-H. Bailly)



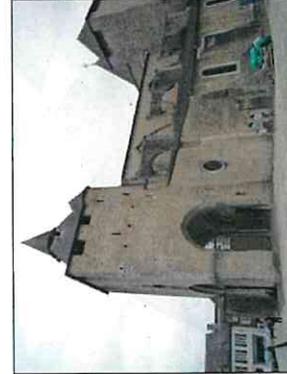
Vue des abords immédiats au sud l'église Sainte-Marie (cl. G.-H. Bailly)



Le porche ouest et les façades ouest de la Cathédrale (cl. G.-H. Bailly)



Le porche ouest depuis le nord de la place de la Cathédrale (cl. G.-H. Bailly)



Le porche ouest depuis le sud de la place de la Cathédrale (cl. G.-H. Bailly)



Vue des abords immédiats de la façade sud de l'église Sainte-Marie (cl. G.-H. Bailly)

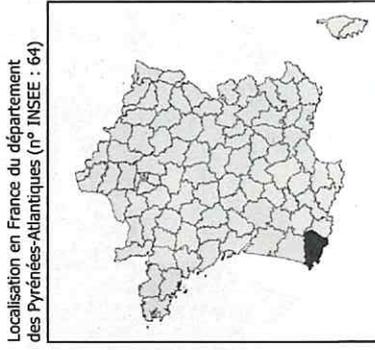
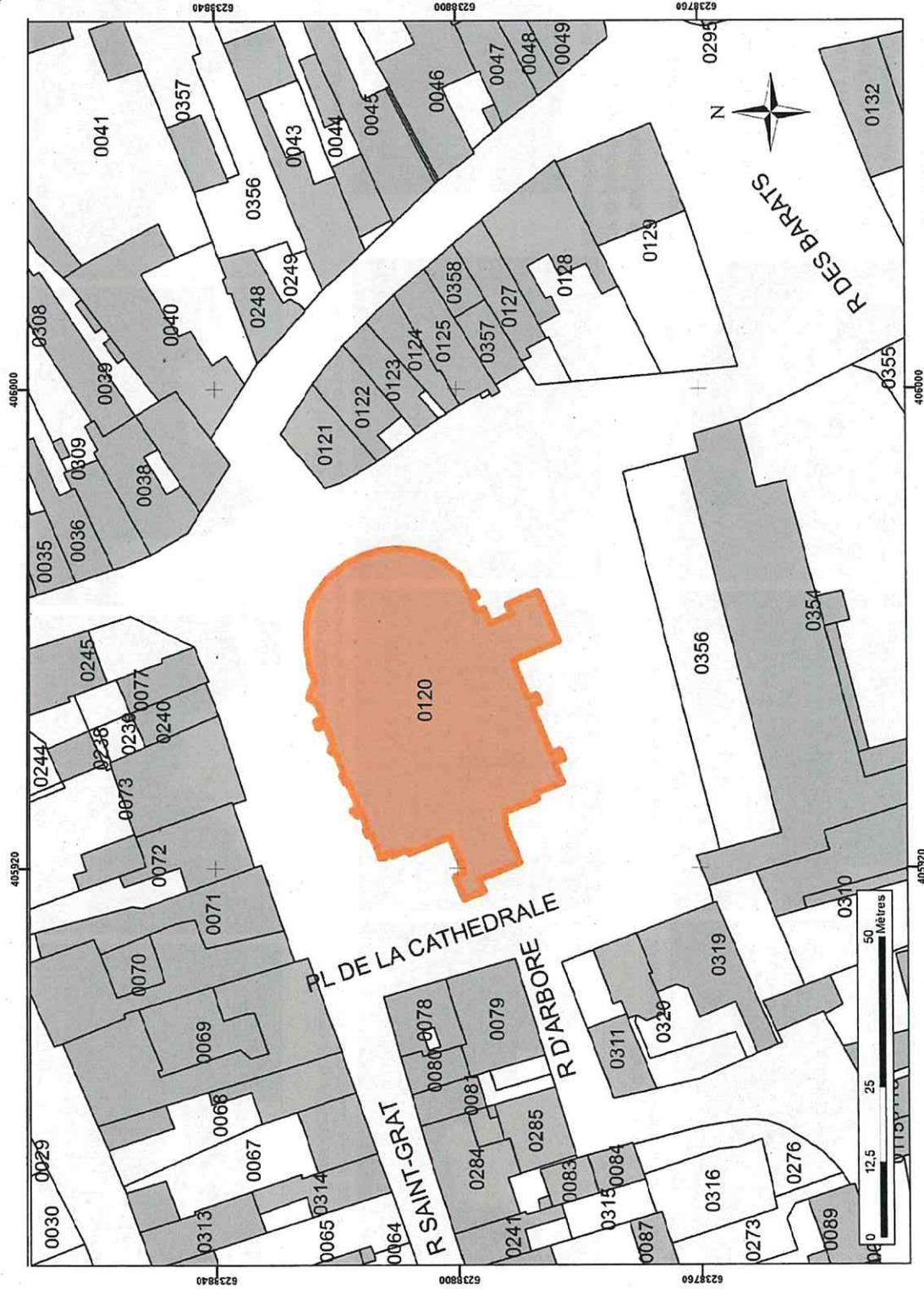


Vue des abords immédiats de la façade sud de l'église Sainte-Marie (cl. G.-H. Bailly)

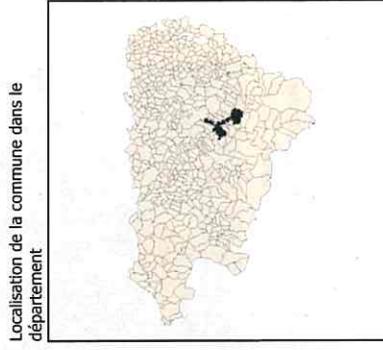


868 - Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France

Église Sainte-Marie à Oloron Sainte-Marie : localisation du bien lors de son inscription sur la liste de 1998 (n°868-037)



Localisation en France du département des Pyrénées-Atlantiques (n° INSEE : 64)



Localisation de la commune dans le département

Inscription sur la liste (superficie en hectares)

patrimoine mondial (0,161)

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 064-200067262-20250718-250718_01M_URB-DE



Conception et réalisation : Ministère de la Culture et de la Communication
Agence BAILLY-LEBLANC - Gilles H. BAILLY, architecte du patrimoine ; TOPODOC - Claudie HERBAUT - Gérard DANET historiens du patrimoine - mars 2014
Mise à jour par la Préfecture de région Occitanie, Agence des Chemins de Compostelle, IdGEO, Caroline Tremesaygues Graphiste - Décembre 2020

Sources des données patrimoniales : inscription de 1998 (archives Centre du Patrimoine Mondial / ICOMOS)
Sources des fonds cartographiques : Scan25@ / Bdcarto@ / IGN 2000 / GéoFLA@ Départements ©IGN
Coordonnées planimétriques exprimées en mètres - projection cartographique française : Lambert 93



868 - Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France Église Sainte-Marie à Oloron Sainte-Marie : présentation et argumentaire justificatif (n°868-037)

L'environnement urbain

Le quartier Sainte-Marie qui entoure l'église Sainte-Marie est constitué de maisons relativement élevées notamment sur le front sud de la place de la cathédrale. De fait, seule la tour-porche de l'église domine son environnement urbain. Ainsi, l'église qui a donné son nom au quartier ancien qui l'entoure fait corps avec celui-ci.

Elle ne bénéficie que de très peu de vues lointaines ; seules les quelques rues qui aboutissent à la place de la Cathédrale offrent des vues rapprochées sur la tour-porche ou le chevet. Le clocher-porche de l'église, par contre, dominant son quartier est visible depuis les différents points hauts de deux autres quartiers qui composent la ville : quartier Sainte-Croix (depuis la terrasse de l'église Sainte-Croix) et quartier Notre-Dame (notamment, du haut de la rue Mercadet).

Délimitation de la zone tampon

La proposition de délimitation de la zone tampon privilégie l'environnement urbain de l'église et ses vues lointaines ; elle prend en compte la topographie particulière de la ville sur ses deux collines en face à face ; elle englobe le centre historique des trois quartiers de la ville. Elle englobe ainsi le pont qui, sur le tracé de la « Via Tolosana », enjambe le gave d'Aspe pour relier Sainte-Marie et Oloron. Elle est incluse dans le périmètre du site patrimonial remarquable (SPR).



Le porche ouest et les façades ouest et est de la Cathédrale (cl. G.-H. Bailly)



Le chevet et les façades nord de la place de la Cathédrale (cl. G.-H. Bailly)



Le débouché de la rue de la Cathédrale à l'est de la place (cl. G.-H. Bailly)



L'église vue depuis le sud-est de la place de la Cathédrale (cl. G.-H. Bailly)



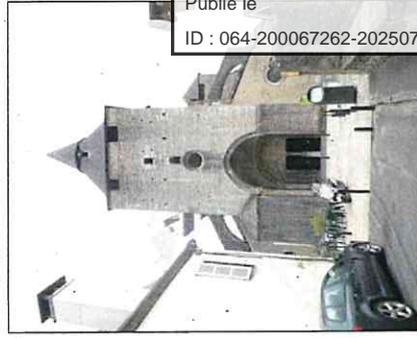
Façades sud de la place de la Cathédrale (ancien évêché) (cl. G.-H. Bailly)



Vue du quartier Sainte-Marie depuis la rue Mercadet (cl. G.-H. Bailly)



Vue panoramique sur le quartier Sainte-Marie depuis la terrasse de l'église Sainte-Croix (cl. G.-H. Bailly)



Vue de la tour-clocher depuis la rue d'Arboré (cl. G.-H. Bailly)

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

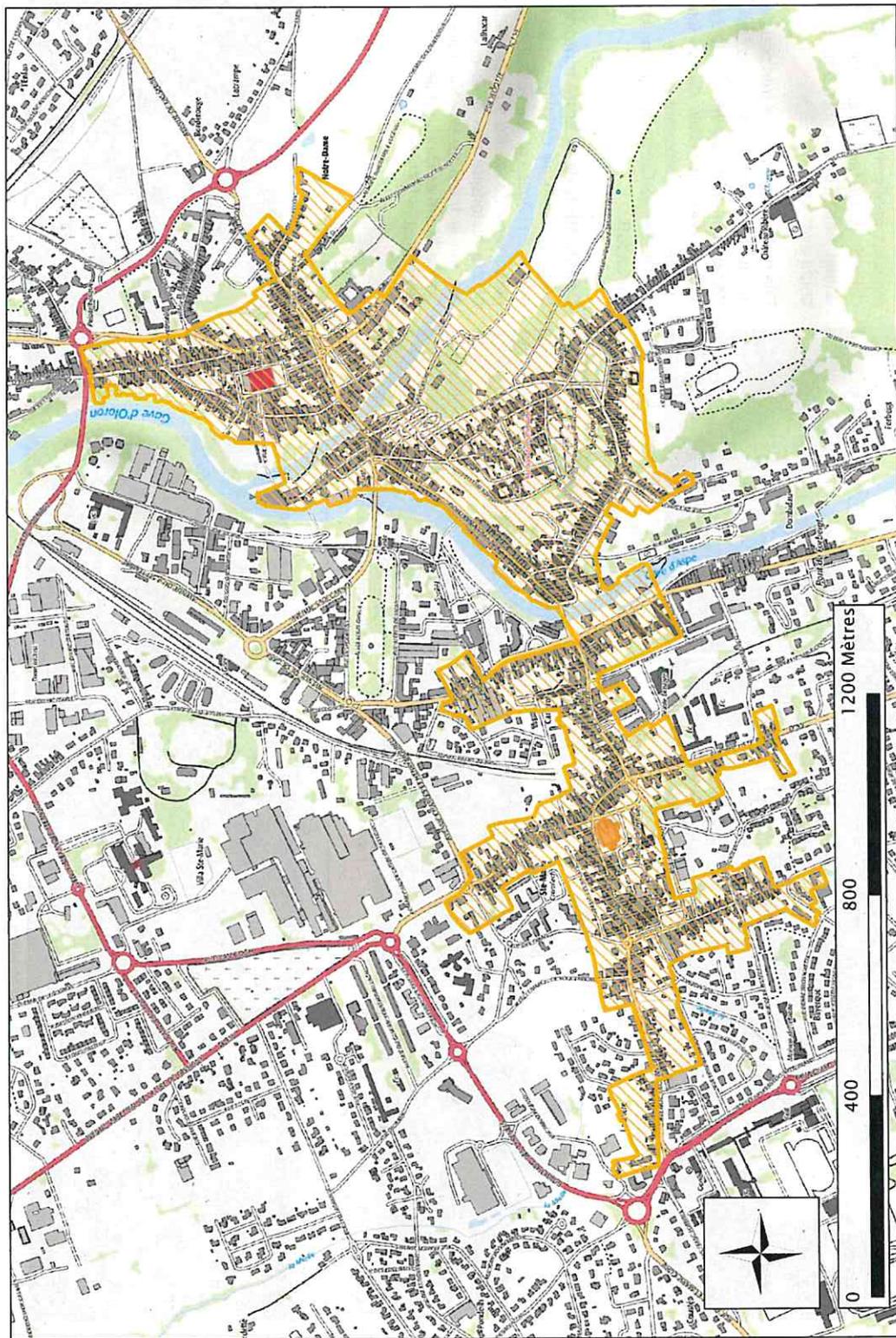
Publié le

ID : 064-200067262-20250718-250718_01M_URB-DE

S²LOW



868 - Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France Eglise Sainte-Marie à Oloron Sainte-Marie : délimitation de la zone tampon (n°868-037)



Localisation en France du département des Pyrénées-Atlantiques (n°INSEE : 64)



Localisation de la commune dans le département



Inscription sur la liste (superficie en hectares)

Patrimoine Mondial (0.16ha)

Zone Tampon (72.63ha)

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 064-200067262-20250718-250718_01M_URB-DE



Conception et réalisation : Ministère de la Culture et de la Communication
Agence BAILLY-LEBLANC - Gilles H. BAILLY architecte du patrimoine ; TOPODOC - Claudie HERBAUT - Gérard DANET historiens du patrimoine - mars 2014
Mise à jour par la Préfecture de région Occitanie, Agence des Chemins de Compostelle, IdGEO, Caroline Tremesaygues Graphiste - Décembre 2020

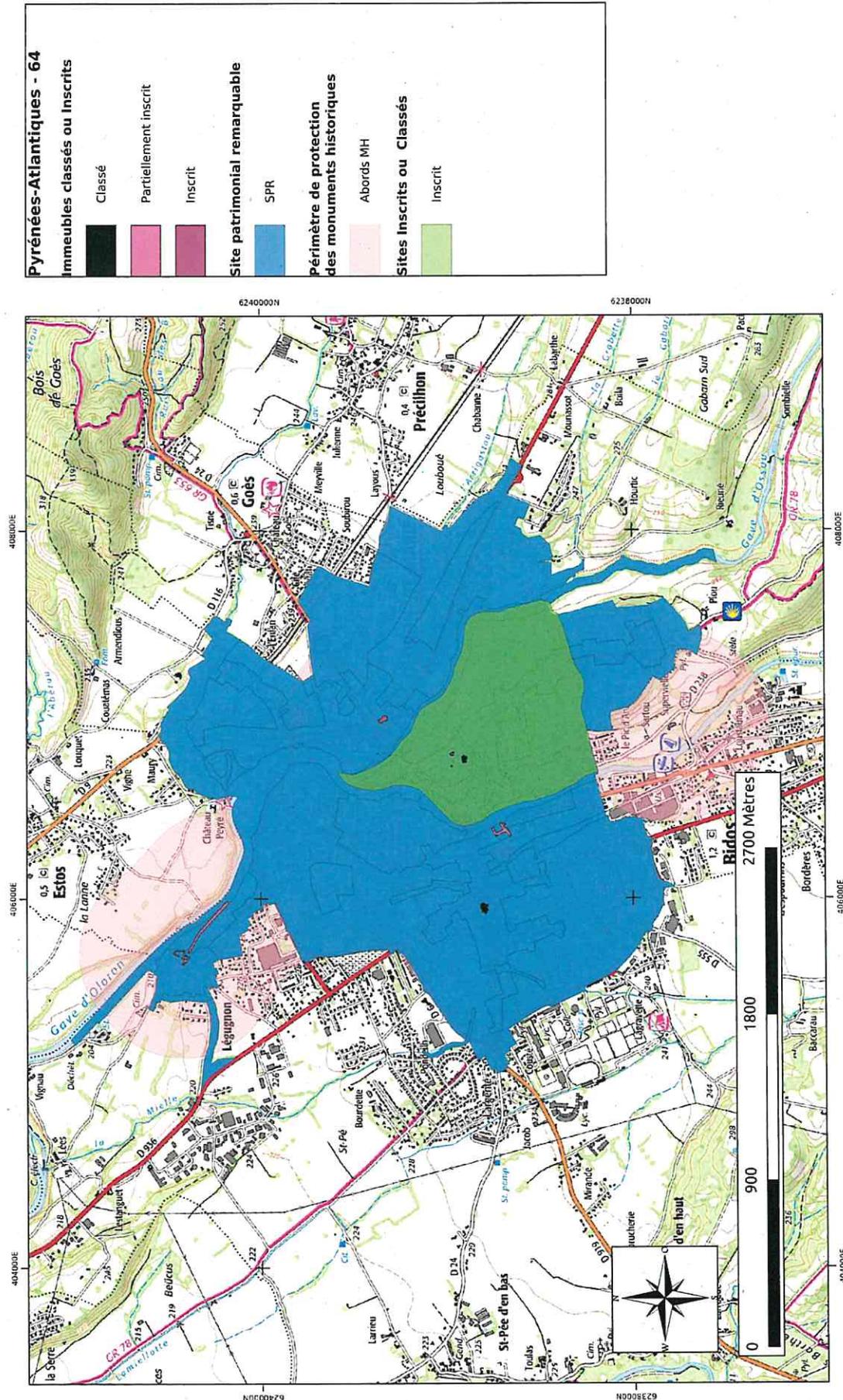
Sources des données patrimoniales : inscription de 1998 (archives Centre du Patrimoine Mondial / ICOMOS)
Sources des fonds cartographiques : Scan25@ ©IGN 2002 / BdCarto@ ©IGN 2000 / GéoFLA@ Départements ©IGN

Coordonnées planimétriques exprimées en mètres - projection cartographique française : Lambert 93





868 - Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France Église Sainte-Marie à Oloron Sainte-Marie : protections (n°868-037)



Envoyé en préfecture le 21/07/2025
 Reçu en préfecture le 22/07/2025
 Publié le
 ID : 064-200067262-20250718-250718_01M_URB-DE

Conception et réalisation : Ministère de la Culture et de la Communication
 Agence BAILLY-LEBLANC - Gilles H. BAILLY, architecte du patrimoine ; TOPODOC - Claudie HERBAUT - Gérard DANET historiens du patrimoine - mars 2014
 Mise à jour par la Préfecture de région Occitanie, Agence des Chemins de Compostelle, IDGEO, Caroline Tremezaygues Graphiste - Décembre 2020
 Sources des données patrimoniales : inscription de 1998 (archives Centre du Patrimoine Mondial / ICOMOS)
 Sources des fonds cartographiques : Scan250 ©IGN 2002 / BcCarto ©IGN 2000 / GéoFLA@ Départements ©IGN
 Coordonnées planimétriques exprimées en mètres - projection cartographique française : Lambert 93

MINISTÈRE DE LA CULTURE
 Liberté Égalité Fraternité

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
 Liberté Égalité Fraternité

Chemins de COMPOSTELLE
 patrimoine mondial

Agence de coopération interrégionale réseau

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le



ID : 064-200067262-20250718-250718_01M_URB-DE

PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PIA)

Procédure de création ou de modification VIA procédure document d'urbanisme

(articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 du code du patrimoine et R132-2 du code de l'urbanisme)

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le



ID : 064-200067262-20250718-250718_01M_URB-DE

En cas de projet d'élaboration, révision ou modification d'un PLU, document en tenant lieu ou d'une carte communale : le préfet de département saisit l'ABF (art. R.621-93)

Proposition d'un projet de PDA (art. L.621-31) par l'architecte des Bâtiments de France (ABF)

Proposition d'un projet de PDA (art. L.621-31) par la collectivité compétente en matière d'urbanisme

"Porter à connaissance" par le préfet de département (art. R.132-2 C.urba.) qui informe la collectivité du projet de PDA de l'ABF

Arrêt du projet de document d'urbanisme

Après avoir consulté, le cas échéant, les communes concernées (art. R.621-93)

Avis de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme sur le projet de PDA proposé par l'ABF (délibération)

Avis de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet de PDA proposé par la collectivité

Avis favorable de l'ABF et de la collectivité

Avis défavorable de l'ABF ou de la collectivité

Enquête publique unique sur les projets de document d'urbanisme et de PDA organisée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme incluant la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH par le commissaire enquêteur (art. R.621-93)

Abandon ou modification du projet

Enquête publique sur le projet de PDA organisée par le préfet de département incluant la consultation du propriétaire ou de l'affectataire du MH par le commissaire enquêteur (art. R.621-93)

Consultation pour accord de l'ABF et l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme par le préfet de département sur le projet de PDA, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de modification du projet de PDA pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique ou en cas d'absence de consultation avant l'enquête publique : consultation des communes concernées par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. (art. R.621-93)

Accord de l'ABF et de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme (délibération)

Désaccord de l'ABF ou de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme (délibération)

PDA ≤ 500 mètres

PDA > 500 mètres

Avis de la CRPA (art. L.621-31)

Avis de la CNPA (art. L.621-31)

Création du PDA (arrêté du préfet de région) (art. R.621-94)

Création du PDA (décret en Conseil d'État) (art. L.621-31)

Mesures de publicité (art. R.621-95) :

- notification de la décision par le préfet de région à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme
- affichage 1 mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres, ou en mairie
- mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
- publication au RAA de l'Etat dans ce département ou au JORF

Annexion du PDA au document d'urbanisme (annexe du document graphique) par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme (art. R.621-95)